# COMMUNE DE CHAMBILLY <u>Procès-verbal</u> Séance du 25 Septembre 2024

Date de convocation: 16 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de Septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Thierry NIGAY, Maire.

<u>Présents</u>: M. Maurice DEGOUT, Mme. Valérie FOUCTEAU, M. Thierry NIGAY, M. Christophe PEGON, M. Renaud ROUSSEAU, - M. Sébastien RECORBET, Mme. Nadine CLOZEL.

<u>Excusés</u>: M. Vincent LIEUTARD, Mme Noémie ZAREBA, Yann MAYENSON, Stéphanie DA SILVA, M. Roger DELORME,

Pouvoir:

Secrétaire de séance : M. Renaud ROUSSEAU

# Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 Juin 2024 :

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu est approuvé.

# Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Tarif électricité halte nautique
- Remboursement frais fête du canal
- Dcm SIVOM

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ces points à l'ordre du jour.

### Ordre du jour :

#### Délibérations

- Adhésion Roannaise de l'eau et Symisoa
- Renouvellement copieur
- Devis assurances
- Autorisation de recrutement agent contractuel de remplacement

#### Infos / débats :

- Alignement parcelle AB35
- Rue Général de Gaulle
- Travaux SIESL et SIVOM
- Renouvellement contrat aidé adjoint technique
- Protection social des agents
- questions diverses

# Délibérations

ADHESIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY AUX SYNDICATS MIXTE « ROANNAISE DE L'EAU » ET « SYMISOA »

Par des délibérations en date du 03 juillet 2023, le Conseil communautaire a approuvé les adhésions de la Communauté de communes aux Syndicats « Roannaise de l'Eau » et « SYMISOA ». Ces adhésions permettent à l'intercommunalité de couvrir et gérer la compétence obligatoire GEMAPI sur la totalité de son territoire.

Cette compétence est actuellement exercée sur un peu plus de 14% du territoire de la Communauté de communes, correspondant à la partie du bassin versant de l'Arconce située sur le territoire communautaire, au nord de celui-ci. Cela couvre une partie des communes d'Anzy-le-Duc, Baugy, Montceaux L'Etoile et Vindecy. Ne disposant pas des compétences techniques et humaines nécessaires, la Communauté de communes a transféré la gestion de cette compétence au SMAAA (Syndicat d'aménagement de l'Arconce et de ses affluents) par une délibération en date du 05 mars 2018.

Le reste du territoire, soit les bassins versants des ruisseaux qui débouchent directement dans la Loire, tant en rive droite que gauche, n'est pas géré. La Communauté de communes ne dispose d'aucune connaissance sur l'état de ces ruisseaux et les éventuelles problématiques auxquelles elle pourrait être confrontée vis à vis de ces rivières et ruisseaux. Si, jusqu'à aujourd'hui, les inondations engendrées notamment par le Merdasson, qui traverse le centre-ville de Marcigny, n'ont pas causé des dommages majeurs, la multiplication des phénomènes météorologiques brusques et violents peut changer la donne.

Cela plaçait donc la Communauté de communes dans une situation de fragilité, que les adhésions à Roannaise de l'Eau et au SYMISOA viennent réduire.

L'adhésion au Syndicat Mixte « Roannaise de l'Eau » concerne les compétences GEMA et PI sur toute la rive gauche de la Loire située sur le périmètre de la Communauté de communes de Marcigny (soit les bassins versants de l'Urbise, Arçon et Arcel et rivières débouchant directement à la Loire).

L'adhésion au « Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents » (SYMISOA) concerne les compétences GEMA et PI sur la partie sud du territoire communautaire située en rive droite de la Loire, jusqu'au bassin du Merdasson,

L'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux conditions d'adhésion d'une communauté de communes à une syndicat mixte, prévoit que « à moins de dispositions contraires confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Chaque conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doit donc se prononcer sur ces adhésions. Tant qu'une commune ne se prononce pas en faveur de l'adhésion, son avis ne peut être réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5214-27, Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 03 juillet 2023, portant adhésions de la Communauté de communes de Marcigny aux syndicats mixtes « Roannaise de l'Eau » et « SYMISOA » pour la gestion des compétences GEMA et PI sur les parties du territoire communautaire non couvertes par un mode de gestion,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de Marcigny (arrêté préfectoral  $n^{\circ}71-2024-04-18-00001$  du 18 avril 2024),

Vu la compétence communautaire obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211.7 du Code de l'environnement »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'Eau » pour les compétences GEMA et PI sur toute la rive gauche de la Loire située sur le périmètre de la Communauté de communes de Marcigny (soit les bassins versants de l'Urbise, Arçon et Arcel et rivières débouchant directement à la Loire),
- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes de Marcigny au « Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents - SYMISOA » pour les compétences GEMA et PI sur la partie sud du territoire communautaire située en rive droite de la Loire, jusqu'au bassin du Merdasson,
- Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Marcigny,
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à cette délibération.

# Renouvellement copieur

Monsieur Le maire explique que le copieur actuel de la mairie est sans maintenance ce qui peut être très onéreux en cas de panne pour un coût de 318€/trimestre. Il propose deux options proposées par la société Elan :

- Photocopieur HP neuf, cout maintenance + loyer 319,17€/trimestre,
- Photocopieur reconditionné Canon cout 302.30€/trimestre.

Des questions sont en attente de précision, la délibération sera prise à la prochaine réunion

#### Assurances:

Monsieur Le maire rappelle que le contrat de SMACL arrive à échéance le 31/12/2024 et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement. Deux propositions sont exposées :

Groupama et la SMACL. Après examen des devis, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le devis de la SMACL à compter du 1<sup>er</sup>Janvier 2025. Pour un montant

de 5 218.95€. Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

# Accord de principe recrutement pour remplacement indisponible

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget.

# Alignement parcelle AB 35

Le réalignement de la parcelle AB 35, avec le nouvel acquéreur, fait apparaître un surplus de 12 m2, en faveur du nouvel acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'achat de la parcelle, autorise Monsieur Le Maire à négocier le tarif au prix du m2 à bâtir sur Chambilly et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### Versement complémentaire

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter la cotisation annuelle du SIVOM afin de couvrir la totalité des travaux effectués en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser une cotisation complémentaire de 12 749.44 € au SIVOM.

# Révision forfait électricité borne halte nautique

En concertation avec les autres membres de l'association du canal et face à la hausse du cout de l'énergie, Monsieur Le Maire propose de passer le forfait 4h d'électricité sur la borne halte nautique, de 2€ à 3€. Ce forfait sera le même sur l'ensemble des haltes du canal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des

membres présents, le conseil municipal accepte d'augmenter le tarif comme précisé ci-dessus.

# Infos / débats

### Rue Général de Gaulle

Prochain conseil

# <u>Subventions exceptionnelles associations foot en marchant</u>

Une subvention exceptionnelle pour remboursement d'une partie des repas fêtes du canal et consommations à la buvette de 868 € a été attribué pour le foot en marchant.

### Travaux SIESL et Sivom

Mise en place des sectorisations et contrôle de pression pour une meilleur gestion des fuites. Travaux aux Millerants, au lac, derrière l'église et pont de Loire

# Renouvellement contrat aidé adjoint technique

Le contrat aidé de l'adjoint technique arrive à son terme le 15/01/2025. Le conseil se prononcera lors de la prochaine séance sur son renouvellement.

# Protection sociale des agents

Faisant suite à la parution de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a été publié au Journal officiel du 21 avril 2022.

\*sur la PSC prévoyance : Cette protection permet de couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales et leurs établissements publics seront tenus de participer mensuellement, pour chaque agent, à hauteur d'au moins 20% de 35 euros, soit 7 euros. Pour le risque d'incapacité temporaire de travail, les articles 3 et 4 du décret définissent les garanties minimales que doivent comprendre les prestations offertes respectivement aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL et aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale.

\*sur la PSC santé : Cette protection permet de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. À compter du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales et leurs établissements publics seront tenus de participer mensuellement, pour chaque agent, à hauteur d'au moins 50% de 30 euros, soit 15 euros.

\*sur la mise en œuvre de ces obligations : Le décret précise que les collectivités et établissements publics qui participent déjà au financement de la

protection sociale complémentaire sur le fondement du décret n°2011-1474 et qui respectent les conditions susvisées, ne sont pas tenus de délibérer à nouveau.

La définition des garanties des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et de prévoyance des agents peut faire l'objet d'une négociation collective, sur le fondement des articles L.221-1 à L.227-4 et L.827-2 du Code général de la fonction publique

# Questions diverses

Monsieur Renaud ROUSSEAU remercie pour l'électricité et la mise en place des défibrillateurs

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun élu ne demande la parole la séance est levée à 21h32.

Le secrétaire de séance M. R. ROUSSEAU Le Maire, T. NIGAY